

Les frais du contrat HSBC Evolution Patrimoine Vie 2⁽¹⁾

Montant minimal de versement initial :	1 000 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	NA

Frais annuels	
Frais de gestion du contrat	
Frais des supports	
Support fonds euros	0,90 % maximum
Support unités de compte	
Autres que SCPI / OPCI	0,80% maximum
SCPI / OPCI	0,95% maximum
Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée ou standardisée	0 % supplémentaire
Frais de gestion des unités de compte	
1/ Gestion libre	
Fonds actions ⁽²⁾ (moyenne)	1,62 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,69 %
Fonds obligations (moyenne)	1,06 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,42 %
Fonds immobilier ⁽⁴⁾ (moyenne)	NA
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	NA
Fonds diversifiés (moyenne)	1,39 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,60 %
Fonds monétaires ⁽⁵⁾ (moyenne)	0,22 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,10 %
2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée	
Mode de gestion pilotée : allocation profil 30 (moyenne)	0,41 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,18 %
Mode de gestion pilotée : allocation profil 70 (moyenne)	0,96 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,42 %
Mode de gestion pilotée : allocation profil 90 (moyenne)	1,23 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,54 %
Autres frais annuels	
frais forfaitaires	NA
frais proportionnels	NA
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	2 % maximum
Frais de changement de modes de gestion	0,60 % du montant arbitré
Frais d'arbitrage	
proportionnels	1% maximum
nombre d'arbitrages gratuits par an	1 vers les Unités de Compte
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0 %
Frais sur les versements de rente	3 %
Frais de rachat	0 %

NA : non applicable

(1) = Le tableau indique les principaux frais du contrat au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(2) = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

(3) = part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

(4) = la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

(5) = la catégorie « fonds monétaires » inclut les fonds monétaires à court-terme.

Date de révision du document : publié le 01/06/2023